

DISPOSITION WITHOUT TRIAL

RULE 25

DISCONTINUANCE AND WITHDRAWAL

25.01 Discontinuance by Plaintiff

A plaintiff may discontinue his action against a defendant, either in whole or in part

- (a) at any time before the close of pleadings,
- (b) after the close of pleadings, with leave of the court, or
- (c) at any time, with the written consent of all parties

by

- (d) filing with the clerk a Notice of Discontinuance (Form 25A), and
- (e) serving a copy of the Notice of Discontinuance on all parties who have been served with the Statement of Claim.

25.02 Withdrawal by Defendant

(1) A defendant may withdraw all or part of the Statement of Defence with respect to any plaintiff at any time by filing and serving on all parties a Notice of Withdrawal (Form 25B), but,

- (a) where the defendant has made a cross-claim or a third party claim, leave of the court must be obtained, and
- (b) where the defendant seeks to withdraw an admission in the Statement of Defence, leave of the court or consent of the plaintiff must be obtained.

(2) Where a defendant withdraws the whole of the Statement of Defence, the defendant shall be deemed to have been noted in default.

92-107

25.03 Costs on Discontinuance or Withdrawal

A party wholly discontinuing an action or wholly withdrawing his Statement of Defence against another party shall pay the costs of the other party to date, in-

CONCLUSION SANS PROCÈS

RÈGLE 25

DÉSISTEMENTS ET RETRAITS

25.01 Désistement de la part du demandeur

Le demandeur peut

- a) en tout temps avant la clôture des plaidoiries,
- b) après la clôture des plaidoiries avec la permission de la cour ou
- c) en tout temps, du consentement écrit des parties,

se désister de son action contre un défendeur, en tout ou en partie,

- d) en déposant auprès du greffier un avis de désistement (formule 25A) et
- e) en signifiant copie de l'avis de désistement à toutes les parties à qui a été signifié l'exposé de sa demande.

25.02 Retrait du défendeur

(1) Un défendeur peut, en tout temps, retirer tout l'exposé de sa défense ou une partie de sa défense à l'égard d'un demandeur en déposant et en signifiant à toutes les parties un avis de retrait (formule 25B), mais

- a) lorsque le défendeur a fait une demande entre défendeurs ou une mise en cause, la permission de la cour est requise et
- b) lorsque le défendeur tente de retirer un aveu de l'exposé de la défense, la permission de la cour ou le consentement du demandeur est requis.

(2) Le défendeur qui retire tout l'exposé de sa défense sera réputé avoir été constaté en défaut.

92-107

25.03 Dépens lors du désistement ou du retrait

Toute partie qui se désiste complètement de son action ou qui retire complètement l'exposé de sa défense contre une autre partie doit payer les dépens auxquels l'autre partie a droit jusqu'alors, y compris les dépens af-

cluding the costs of any cross-claim or third party claim, unless the court orders or the parties agree otherwise.

25.04 Effect of Discontinuance on Counterclaim

Where an action is discontinued against a defendant who has counterclaimed, he may, within 30 days thereafter, file and serve a Notice of Election (Form 25C) to proceed with his counterclaim. In default of such election, the counterclaim shall be deemed to be discontinued without costs.

25.05 Effect of Discontinuance on a Cross-Claim or Third Party Claim

Where an action is discontinued against a defendant who has cross-claimed or made a third party claim, the cross-claim or third party claim shall be deemed to be dismissed 30 days after the discontinuance, with costs payable by the plaintiff, unless the court orders otherwise during the 30 day period.

86-87

25.06 Effect on Subsequent Action

(1) The discontinuance of an action in whole or in part shall not be a defence to a subsequent action, unless so provided by the order giving leave to discontinue or by the consent filed.

(2) Where a subsequent action in respect of the same subject matter is brought before payment of the costs of a discontinued action, the court may order a stay of the subsequent action until those costs have been paid.

25.07 Application to Counterclaims, Cross-Claims and Third Party Claims

Subject to Rules 28, 29 and 30, this rule applies, with any necessary modification, to a counterclaim, a cross-claim or a third party claim.

férents aux demandes entre défendeurs et aux mises en cause, sauf ordonnance contraire de la cour ou accord contraire entre les parties.

25.04 Effet du désistement sur la demande reconventionnelle

Lorsqu'il y a désistement d'une action contre un défendeur qui a fait une demande reconventionnelle, celui-ci peut, dans les 30 jours qui suivent le désistement, déposer et signifier un avis d'option (formule 25C) afin de donner suite à sa demande reconventionnelle. S'il n'exerce pas cette option, le demandeur reconventionnel sera réputé s'être désisté sans dépens.

25.05 Effet du désistement sur la demande entre défendeurs ou la mise en cause

Lorsqu'il y a désistement d'une action contre un défendeur qui a fait une demande entre défendeurs ou une mise en cause, soit la demande entre défendeurs, soit la mise en cause est réputée être annulée 30 jours après le désistement, avec dépens à charge du demandeur, sauf ordonnance contraire de la cour pendant la période de 30 jours.

86-87

25.06 Effet sur une action ultérieure

(1) Le désistement d'une action en tout ou en partie ne peut servir de moyen de défense dans une action ultérieure, sauf disposition contraire de l'ordonnance autorisant le désistement ou consentement versé au dossier.

(2) Lorsqu'une action ultérieure est introduite relativement à la même affaire avant le paiement des dépens afférents à une action abandonnée, la cour peut ordonner la suspension de l'action ultérieure jusqu'au paiement de ces dépens.

25.07 Application aux demandes reconventionnelles aux demandes entre défendeurs et aux mises en cause

Sous réserve des règles 28, 29 et 30, la présente règle s'applique, avec les modifications qui s'imposent, à une demande reconventionnelle, à une demande entre défendeurs ou à une mise en cause.